

répétition de ce crime odieux en protégeant des gens qui autrement seront des victimes futures.

L'emprisonnement à vie, qui souvent n'en est pas un, préconisé par les abolitionnistes, aurait-il cet effet au même titre que la peine capitale?

Personnellement, je suis moralement convaincu que la peine de mort, seule, constitue une mesure avec un pouvoir de dissuasion suffisant pour prévenir de tels crimes et c'est la raison principale pour laquelle j'ai l'intention de voter pour la maintenir. Ceci ne veut pas dire que je suis en faveur de continuer la pendaison comme moyen d'exécution, que je préfère voir remplacée par la chaise électrique ou, encore, la chambre à gaz.

Je suis persuadé, que dans l'état actuel de notre vie contemporaine, épargner des meurtriers endurcis, non récupérables, c'est condamner d'autres personnes à en payer le prix de leur vie.

Combien seront-ils? Quand cela se produira-t-il? Quelles personnes seront éliminées? Est-ce que ce sera un policier, un paisible citoyen ou même un autre criminel, car on ne se gêne pas pour s'entretuer au sein des groupes de la pègre. Par ailleurs, la société doit les protéger tant qu'ils ne sont pas déclarés coupables.

Si, monsieur l'Orateur, le maintien de la peine capitale peut empêcher la commission d'un certain nombre de meurtres à l'avenir, à un degré certainement incalculable, n'est-il pas impérieux de conserver cette loi dans nos statuts pour protéger la communauté?

La peine capitale a certainement une vertu préventive.

La vie est le bien le plus précieux, selon la plupart des humains, et ces derniers iront aux dernières extrémités, aux pires privations pour la conserver, et cela même lorsque la vie elle-même n'offre pas tellement de consolations ou des perspectives bien encourageantes pour l'avenir.

La crainte est le commencement de la sagesse, dit un vieux proverbe, et il n'y a pas de doute que la peine capitale constitue un frein salutaire et efficace. C'est grâce à cette crainte que les associations de criminels se protègent contre les indiscretions et les maladroitures de leurs complices. Ce qui retient les professionnels du crime devrait retenir, à plus forte raison, les criminels en puissance.

Un aumônier de prison rapportait, qu'à maintes reprises, des personnes trouvées coupables d'agressions graves auraient plutôt tué leurs victimes, n'eût été la peur, innée et bien sentie, de la pendaison. A ceux qui prétendent que la sévérité de la sentence n'influe pas sur la conduite des criminels et que l'emprisonnement à vie aurait le même

effet, il faudrait demander pourquoi alors les condamnés à mort prennent tous les moyens à leur disposition, font toutes les démarches possibles pour obtenir une commutation et éviter la pendaison. C'est qu'il n'y a rien de final, ici-bas, comme la mort, et que là où il y a de la vie, il y a toujours de l'espoir.

En tant qu'élément de dissuasion, la peine de mort joue un rôle irremplaçable. A cela, les abolitionnistes répondent principalement que les statistiques dans les pays et États qui ont aboli la peine de mort, comparative-ment à ceux qui l'ont gardée ou rétablie, démontreraient que les taux d'homicide n'augmentent pas dans le premier cas. A mon avis, les statistiques ne prouvent pas grand-chose, d'un côté comme de l'autre, en ce qui a trait à l'efficacité ou non de la peine capitale. Il y a trop de variations, de changements dans les circonstances, dans les conditions, d'une période à l'autre, pour faire des comparaisons qui se tiennent. A ceux qui se fient aux statistiques, on pourrait citer que les journaux rapportent qu'en Grande-Bretagne, durant la première année d'abolition totale de la peine capitale, soit en 1965, le nombre de meurtres aurait augmenté du tiers, soit 182 en 1964 et 249 en 1965.

• (9.30 p.m.)

Des pétitions seraient signées par des milliers de personnes pour réclamer le rétablissement de la peine de mort. L'effet dissuasif de la peine capitale ne pourra jamais être justement apprécié, mais je suis certain qu'il existe, peut-être plus dans notre société que dans d'autres. Les gardiens de prison et d'autres ont rapporté l'effet salutaire de la pendaison chez les prisonniers de la même institution, alors que l'on ressentait une atmosphère de recueillement et de réflexion qui démontre le sentiment général de réprobation pour ce plus odieux des crimes.

L'un des principaux arguments de ceux qui préconisent l'abolition de la peine capitale, c'est la possibilité d'une erreur judiciaire, qu'une personne innocente soit exécutée à la place du véritable meurtrier.

Premièrement, je ne crois pas que l'on puisse citer un seul cas, au Canada, où il aurait été découvert, après coup, qu'une personne innocente aurait été mise à mort. Sous notre système judiciaire, l'accusé est présumé innocent, et la Couronne doit prouver, hors de tout doute, la culpabilité de l'accusé; en théorie, la possibilité d'une erreur existe, mais en pratique, c'est quasi impossible. L'accusé est jugé par un jury de 12 personnes qui doivent être unanimes dans leur verdict; le jugement de culpabilité est révisé par la Cour d'appel, et, ordinairement, porté ensuite devant la Cour suprême, et finalement soumis